



MAIRIE DE
SAINT-OUEN-SUR-SEINE

République française
Liberté, égalité, fraternité

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

EXERCICE 2020

**Direction des Finances, de la Commande
et du Contrôle de Gestion**

Le DOB est une étape substantielle de la procédure budgétaire.

En application de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un débat doit avoir lieu au Conseil Municipal sur les orientations budgétaires (DOB) dans les communes de plus de 3 500 habitants, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Ce débat vise à informer et éclairer l'assemblée délibérante sur :

- l'évolution de la situation financière générale de la commune,
- les contraintes induites par la Loi de Finances et l'environnement macroéconomique,
- les marges de manœuvre budgétaires de la collectivité,
- les conditions qui présideront à la détermination des priorités budgétaires,
- la capacité d'endettement et les modalités de financement des projets d'investissement,
- la stratégie fiscale et l'évolution générale des recettes et des dépenses.

L'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi Notre) a introduit de nouvelles dispositions en matière de transparence financière applicables aux collectivités territoriales. Le DOB doit désormais obligatoirement faire état :

- Des orientations budgétaires envisagées par la collectivité portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement, notamment les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement à fiscalité propre dont elle est membre ;
- Des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme ;
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget ;
- De la structure des effectifs, des dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature, de la durée effective du travail dans la collectivité.

Le débat d'orientation budgétaire présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. Il peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la collectivité.

Le rapport est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, du département, de région ou au siège de l'EPCI, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

Au sein du bloc communal, le rapport est transmis par la commune au président de l'EPCI à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Parallèlement, le rapport est transmis par l'EPCI aux maires des communes qui en sont membres dans le même délai.

I- Contextualisation de la décision budgétaire : un débat budgétaire placé sous le signe de l'épidémie.....	4
I.1. Eléments macro-économiques et financiers : une conjoncture globale bouleversée par la survenue de la pandémie de coronavirus	4
I.2. Cadre budgétaire national : suspension des règles européennes, soutien à l'économie, et maintien de la suppression de la TH	6
I.3. Besoins sanitaires du territoire : les acteurs publics mobilisés pour un département en première ligne	8
II- Eclairage rétrospectif et perspectives budgétaires	10
II.1. Trajectoire empruntée depuis 2017 : contraction de la section de fonctionnement et accompagnement de l'essor en investissement	10
II.2. Préparation budgétaire 2020 : un processus administratif de continuité dont le calendrier a été affecté par l'épidémie	12
II.3 Des perspectives pluriannuelles qui restent à déterminer dans les prochains mois.....	13

Le présent rapport d'orientation budgétaire se situe dans un contexte d'incertitude inédit. La durée et les modalités de sortie des mesures d'endiguement de l'épidémie de coronavirus ne relevant pas du ressort usuel de la prévision budgétaire, ce rapport repose sur des hypothèses couvrant un horizon temporel limité.

I- Contextualisation de la décision budgétaire : un débat budgétaire placé sous le signe de l'épidémie

I.1. Eléments macro-économiques et financiers : une conjoncture globale bouleversée par la survenue de la pandémie de coronavirus

Après avoir culminé à près de 4% en 2017, la croissance mondiale a marqué le pas les années suivantes, avec une augmentation de 3,6 % en 2018 et de 3,3% en 2019, en raison notamment d'un regain des tensions commerciales entre la Chine et les Etats-Unis ainsi que du resserrement des politiques monétaires dans certaines économies avancées.

N'échappant pas à ce contexte, l'Europe a également dû composer avec les nombreuses incertitudes liées au Brexit : la croissance de la zone euro s'est ainsi limitée à 1,7% en 2018 et 1,2% en 2019. L'économie française s'est inscrite dans cette tendance tout en ayant mieux résisté que ses voisines en 2019, avec une croissance supérieure de 0,2 point à la moyenne de la zone euro.

	2017	2018	2019
Croissance mondiale	4%	3,6%	3,3%
Croissance zone euro	2,5%	1,9%	1,2%
Croissance française	2,2%	1,7%	1,4%

Source : perspectives de l'économie mondiale FMI, Eurostat, loi de finances initiales 2020.

Les prévisions de croissance pour 2020, telles qu'initialement prévues par le Gouvernement dans son projet de loi de finances initiales (LFI) ont été bouleversées par la pandémie de coronavirus, défi sanitaire inédit ayant mis à l'arrêt l'ordre économique mondial.

Selon les perspectives économiques mondiales du FMI, la croissance de l'économie globale va présenter en 2020 un reflux historique de 3%. Cette tendance est accentuée dans les économies avancées qui font face à une baisse supérieure de leur production (-6,1%). Les politiques de confinement généralisé expliquent l'ampleur de cet épisode récessif : en avril 2020, plus de la moitié de la population mondiale faisait l'objet de restrictions pour des motifs sanitaires.

	2020 (prévisions avril)
Croissance mondiale	-3%
Croissance zone euro	-7,5%
Croissance française	-7,2%

Source : perspectives de l'économie mondiale FMI – ed. Avril 2020

Selon les estimations de la Banque de France, chaque semaine de confinement aura entraîné dans l'hexagone une perte d'activité de - 32% sur une semaine-type de confinement en mars, et aux alentours de - 27% en avril.

Après avoir connu une hausse continue depuis 3 ans, l'inflation a ralenti en 2019 à 1,1% contre 1,8% en 2018. En 2020, le retournement de la conjoncture économique mondiale opéré sous l'effet de la pandémie de coronavirus affecte sévèrement le rythme de l'inflation. Elle devrait ainsi se limiter à 0,5% en raison des faibles prix des produits pétroliers.

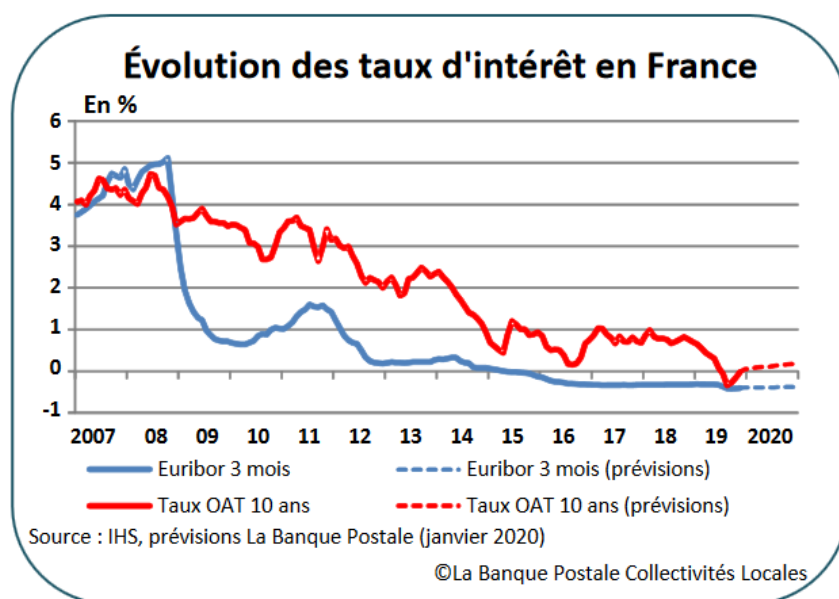
	2017	2018	2019	2020 (prev)
Inflation française	1%	1,8%	1,1%	0,5%

Source : Insee

La dégradation de la situation économique et la diminution préoccupante de l'évolution du niveau des prix ont incité la Banque centrale européenne (BCE) à maintenir et intensifier sa politique monétaire expansionniste afin de soutenir l'activité au sein de la zone euro.

La BCE maintient ainsi son taux de refinancement à 0% et tout en conservant en territoire négatif le taux de la facilité de dépôt (-0,50%). Elle a surtout annoncé un vaste programme de rachat d'obligations publiques et privées (Pandemic Emergency Purchase Programme- PEPP) à hauteur de 750 milliards d'euros susceptible d'être prolongé au-delà de l'année 2020.

En permettant l'injection massive de liquidités, les instruments déployés par la BCE doivent permettre une détente du marché des dettes souveraines afin de faciliter le financement des plans d'urgence décidés par les Etats à travers leurs politiques budgétaires. Toutefois, si l'année 2019 a été marquée par la survenue de taux négatifs sur les obligations du Trésor à 10 ans -témoignant ainsi de la confiance des investisseurs dans les fondamentaux de l'économie française- rien d'indique que cette tendance de taux bas se poursuive en 2020 au vu de la conjoncture actuelle.



I.2. Cadre budgétaire national : suspension des règles européennes, soutien à l'économie, et maintien de la suppression de la TH

Du fait de son appartenance à l'Union européenne (UE), la France est liée par des règles budgétaires la conduisant à devoir respecter les critères du pacte de stabilité et de croissance (PSC) de 1997 tels que renforcés par la réglementation « six-Pack » de 2011, ainsi que par le traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance (TSCG) de 2012.

Ces critères sont notamment liés au respect d'un niveau de dette (60% du PIB) et de déficit (3% du PIB) vers lequel chaque pays de l'UE doit tendre en fonction d'une trajectoire fixée par la Commission européenne.

Depuis l'adoption de mesures d'urgence économique et sociale à la fin de l'année 2018, le Gouvernement s'écarte de la trajectoire qu'il s'était fixé dans la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 (LPFP) pour réduire le déficit structurel du solde des administrations publiques.

Le programme de stabilité 2019-2022 faisait ainsi déjà apparaître une trajectoire de retour à l'équilibre ralentie.

(% du PIB)	2018	2019	2020
Solde public au sens de Maastricht	-2,5	-3,1	-2,0
Etat/Organisme divers d'administrations centrales	-3,1	-3,7	-3,0
Administrations publiques locales	0,1	0,1	0,2
Administrations de sécurité sociale	0,5	0,5	0,8

Source : Programme de stabilité 2019-2022

Cette trajectoire est à nouveau dégradée dans le cadre des lois de finances rectificatives (LFR) prises en urgence par le Gouvernement en mars, avril et juin pour tenir compte des conséquences budgétaires de la prise en charge par la puissance publique de la crise du coronavirus.

(% du PIB)	2020
Solde effectif - Etat	-9,1
Solde conjoncturel	-5,3
Solde structurel	-2,0
Mesures exceptionnelles et temporaires	-1,7

Source : 2^{ème} LFR du 25 avril 2020

Actant le caractère exceptionnel de la situation, la Commission européenne a sollicité l'activation de la clause de suspension des règles budgétaires. Les déséquilibres budgétaires constatés dans les pays membres de l'Union ne donneront donc pas lieu à l'engagement de procédures pour déficit excessif.

Le Gouvernement a déployé plusieurs dispositifs pour soutenir l'économie pendant l'épidémie de coronavirus :

- Chômage partiel : pour préserver l'emploi, l'Etat prend en charge jusqu'à 84% de la rémunération nette des salariés mis en arrêt par leur entreprise, faute d'activité (25,8 mds d'euros) ;
- Fonds de participations financières de l'État dans les entreprises stratégiques en difficulté : dispositif devant permettre des montées au capital ou d'éventuelles nationalisations temporaires (20 mds d'euros) ;
- Fonds de solidarité pour les TPE et indépendants : aides versées aux entrepreneurs exonérées d'impôts et de cotisations sociales (7 mds d'euros) ;
- Garantie de l'Etat apportée aux prêts accordés par les banques : dispositif destiné à soutenir la trésorerie des entreprises et à faciliter l'accès aux liquidités pendant la crise. Le prêt bénéficie d'une garantie de l'État à hauteur de 70 à 90% sur un volume de prêt de 300 mds d'euros ;
- Compensation de certaines pertes de recettes comme les DMTO ou les octrois de mer pour les communes et EPCI d'outre-mer ;

Le Gouvernement a par ailleurs annoncé la suspension des contrats de maîtrise de la dépense publique (ou « contrats de Cahors ») : toute collectivité signataire dépassant l'objectif de dépense assigné pour 2020 ne pourra donc pas faire l'objet d'une reprise financière.

La réforme de la taxe d'habitation est, quant à elle, maintenue. Pour rappel, cette réforme prévoit la suppression progressive de cet impôt sur les résidences principales, d'abord pour 80% des foyers par dégrèvement progressif de 30% en 2018, 65% en 2019 et 100% en 2020. Les 20% de foyers restants seront à leur tour dégrévés selon le même cadencement en 2021, 2022 et 2023. Les annonces du Président de la République en date du 14 juillet 2020 laissent toutefois présager un report de la date de suppression définitive de la TH.

En substitution du produit de TH, les villes percevront à compter de 2021 la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Pour assurer la neutralité de la réforme, le législateur a prévu l'application d'un coefficient correcteur (dit « coco ») : ce dernier est inférieur à 1 pour les collectivités « gagnantes » (celle dont le produit de TFPB départementale est supérieur au produit de TH compensé) et supérieur à 1 pour les collectivités « perdantes ».

A Saint-Ouen-sur-Seine, le coco est égal à 0,92, signifiant que le produit de la TFPB départementale transféré à la Ville est supérieur au produit de TH qu'elle percevait. Cet excédent ne sera pas reversé à la Ville mais réparti entre les communes dites « perdantes » de la réforme.

Avant la réforme			Après la réforme		
TH	TFPB communale	Total	TFPB communale	TFPB départementale	Total
17 917 195	23 246 039	41 163 234	23 246 039	21 465 202	44 711 241

Coefficient correcteur	0,92
-------------------------------	------

Pour les Audoniens, la suppression de la TH dès 2020 aura concerné près de 13 000 foyers fiscaux pour un montant moyen économisé de 664 €. Pour les 20 % de ménages imposables restants, soit environ 5700 foyers fiscaux, le montant moyen économisé à horizon 2023 sera de 1086 €.

I.3. Besoins sanitaires du territoire : les acteurs publics mobilisés pour un département en première ligne

Si les organismes statistiques ne disposent pas encore à ce stade de l'épidémie de suffisamment de recul pour évaluer avec finesse l'impact exact du covid-19 sur la santé des Français, certaines tendances peuvent toutefois être dessinées.

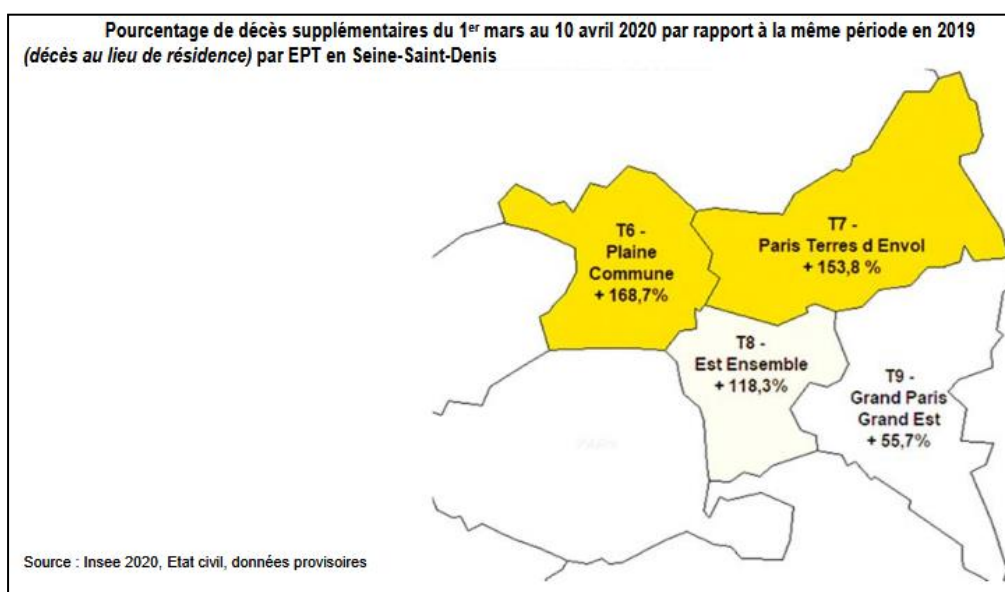
L'INSEE évalue ainsi à + 27% le taux de mortalité entre le 1^{er} mars et le 20 avril 2020 comparé à la même période en 2019. Toutes les régions ne sont toutefois pas égales face à cette tendance et certaines font état d'une surmortalité bien supérieure à la moyenne nationale, au premier rang desquelles l'Ile-de-France, avec + 95%.

Au sein de l'Ile-de-France, la Seine-Saint-Denis apparait comme le département le plus touché, puisqu'il présente un taux de surmortalité supérieur à 130 %, contre 74 % à Paris.

Taux de surmortalité entre le 01/03 et le 20/04	Département
Seine-Saint-Denis	130 %
Hauts-de-Seine	122 %
Val-de-Marne	104 %
Essonne	99 %
Val-d'Oise	99 %
Seine-et-Marne	82 %
Paris	74 %
Yvelines	73 %

Source : INSEE

Selon l'observatoire régional de santé (ORS) d'Ile-de-France, le nord du département de Seine-Saint-Denis, où se situe la commune de Saint-Ouen-sur-Seine, est sensiblement plus touché que l'est.



Dans son rapport analysant la surmortalité de l'épidémie de covid-19 dans les départements franciliens, l'ORS avance plusieurs facteurs concourant au phénomène :

- Facteur socio-démographique et urbain : la Seine-Saint-Denis compte davantage de familles nombreuses (12,3% des ménages contre 4,1% à Paris) tout en ayant un nombre de pièces et une surface disponibles par habitant plus faible ;
- Facteur lié à l'emploi : les « travailleurs clefs » (ambulanciers, aides-soignants, personnels de la Poste, agents de nettoyage, commerce alimentaire etc.) représentent 12% des actifs contre 9% en moyenne en Ile-de-France
- Facteur sanitaire : la Seine-Saint-Denis compte, en proportion, plus de personnes – notamment âgées – traitées pour diabète que dans les autres départements franciliens

Face à cette situation préoccupante, les acteurs du territoire sont mobilisés, au premier rang desquels la Ville qui, à travers ses équipes de soignants des CMS, s'est organisée pour prendre en charge les besoins des Audoniens. Concentrant ses équipes au CMS Barbusse, la direction de la santé a redéployé et dédié les effectifs au soin des patients covid.

La structure mise en place a été reconnue par les services de l'Agence Régionale de Santé et par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Seine Saint-Denis, conformément à un cahier des charges précis, comme centre de coordination dans la prise en charge sanitaire de l'épidémie. Au 11 mai, date à laquelle a été amorcé le déconfinement, le CMS Barbusse avait accueilli près de 572 patients covid ou suspectés covid.

La Ville est également engagée dans le dispositif COVISAN en mettant à disposition une équipe mobile dont l'objectif est de tester à domicile les personnes qui ont été au contact de malades, et de proposer un hébergement en cas d'isolement difficile à réaliser au domicile.

II- Eclairage rétrospectif et perspectives budgétaires

II.1. Trajectoire empruntée depuis 2017 : contraction de la section de fonctionnement et accompagnement de l'essor en investissement

Si les éléments rétrospectifs seront analysés en détail dans le rapport de présentation du compte administratif 2019, des grandes tendances peuvent toutefois être dessinées au stade du rapport d'orientation budgétaire.

Depuis 2017, les dépenses de fonctionnement ont connu une stabilisation à 119 M€ (versement du FCCT inclus). L'année 2019 a marqué un repli net de ces dépenses (114 M€), sous l'effet conjugué de 3 facteurs :

- Baisse des dépenses exceptionnelles (- 2,7 M€) : l'année 2019 se caractérise par une forte baisse sur ce chapitre comparé aux exercices précédents qui avaient été marqués par des dépenses exceptionnelles en hausse, en lien notamment avec le remboursement d'un trop perçu de DMTO ;
- Sous-exécution de la masse salariale (- 1,7 M€) : malgré un budget RH constant, l'année 2019 se caractérise par une faible mobilisation des crédits du chapitre 012. Cette évolution tient pour partie à une diminution des volumes consacrés au versement des allocations de retour à l'emploi (ARE) liée aux fins de droits des agents concernés, à une diminution des heures supplémentaires grâce à une réorganisation des services ainsi qu'une baisse des cotisations sociales en raison d'un moindre recours aux contractuels au sein des effectifs (rééquilibrage avec des titulaires) ;
- Diminution des charges financières (- 1,2 M€) : sous l'effet du désendettement opéré, les frais bancaires présentent un important recul ;

En euros	2017	2018	2019
011 – Charges de caractère général	17 595 050,31	17 961 611,17	17 440 024,43
012 – Charges de personnels	62 331 315,58	60 408 383,12	58 744 508,71
014 – Atténuations de produits	3 030 164,00	3 439 315,00	3 124 047,00
65 – Autres charges de gestion courantes	6 147 741,36	5 949 066,49	5 820 177,46
65- FCCT	23 242 126,00	23 509 871,00	23 980 935,00
66 – Charges financières	4 931 288,79	5 100 881,43	3 852 575,51
67 – Dépenses exceptionnelles	2 379 306,59	3 110 412,68	385 411,71
68 – Provisions	-	128 000,00	510 992,84
TOTAL	119 656 992,63	119 607 540,89	113 858 672,66

Versant recettes, les produits de fonctionnement sont tendanciellement à la baisse. En 2019, cette diminution repose sur deux postes :

- Baisse des recettes exceptionnelles (2,5 M€): les reprises de provisions opérées les années précédentes pour financer les dépenses exceptionnelles expliquent l'écart constaté en 2019 avec les hauts niveaux de produits recensés au chapitre 78 en 2017 et 2018 ;
- Baisse des dotations (- 1 M€) : ce retrait tient essentiellement à la diminution continue de la DGF dont pâtit la Ville depuis le début de la mandature. Pour rappel, entre 2014 et 2020 la DGF est passée de 7,3 M€ à 0,8 M€. En 2020, pour la première fois à Saint-Ouen, la part forfaitaire de la DGF est nulle ;

En euros	2017	2018	2019
Impôts et taxes (73) - hors flux MGP	79 247 540,81	79 757 447,33	80 495 855,39
Dotations et participations (74)	13 186 588,26	12 955 839,30	11 947 236,56
Produits des services et du domaine (70)	11 888 702,45	10 540 283,56	10 804 162,73
Autres produits de gestion courante (75)	910 760,81	938 579,88	964 220,46
Atténuations de charges (013)	1 102 780,13	707 095,67	1 672 818,23
Produits financiers et exceptionnels (76-77-78)	3 873 165,47	3 706 082,41	1 205 395,04
TOTAL	110 209 537,93	108 605 328,15	107 089 688,41

En section d'investissement, les trois dernières années ont été marquées par une montée en charge de la programmation des équipements. L'année 2019 en particulier se caractérise par une progression substantielle des dépenses d'équipement sous l'effet principalement de :

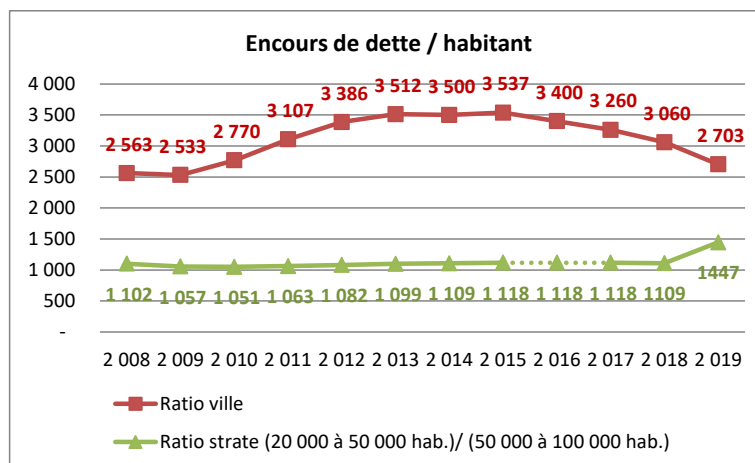
- L'achèvement du groupe scolaire Jean de la Fontaine (10,3 M€) ;
- L'acquisition du futur terrain du groupe scolaire Jules Verne (7,2 M€) ;

En euros	2017	2018	2019
Dépenses d'équipement	11 862 743,40	12 614 032,03	25 715 854,12
<i>dont dépenses directes d'équipement (acquisitions et travaux)</i>	<i>10 660 113,91</i>	<i>9 211 545,13</i>	<i>24 038 046,71</i>
<i>dont dépenses indirectes (études, subventions versées)</i>	<i>1 202 629,49</i>	<i>3 402 486,90</i>	<i>1 677 807,41</i>
Dépenses financières d'investissement (dont sub. ZDD)	7 335 000,00	6 308 961,53	-
TOTAL	13 065 372,89	16 016 518,93	27 393 661,53

Malgré une annuité de la dette toujours conséquente (11 M€), la progression des dépenses d'investissement a été financée sans recours à l'emprunt grâce à la diversification des financements dégagés par la Ville. Les principaux leviers activés ont été :

- L'affectation entière de l'excédent de fonctionnement 2018 (15,7 M€) ;
- La montée en charge des dispositifs de projets urbains partenariaux (8,8 M€) ;
- Une politique active de cession foncière (7,5 M€) ;

En parallèle, l'encours municipal de dette poursuit sa trajectoire de réduction s'élevant à 135 M€ en 2019, soit en diminution de 35 M€ d'euros par rapport au niveau atteint en 2014. Le poids de la dette par habitant à Saint-Ouen-sur-Seine demeure supérieur au niveau moyen constaté chez les villes de la strate (50 000 – 100 000 habitants), à 2703 euros contre 1447 euros en moyenne.



II.2. Préparation budgétaire 2020 : un processus administratif de continuité dont le calendrier a été affecté par l'épidémie

La préparation budgétaire 2020 s'est inscrite, à double titre, dans un contexte particulier. Intervenant au cours d'une année électorale, cette préparation a en outre été marquée par l'irruption de l'épidémie de coronavirus.

Dès l'envoi de la lettre de cadrage budgétaire à l'été 2019, il a été précisé aux services que la préparation 2020 serait placée sous le signe de la continuité administrative, la municipalité ayant décidé que l'adoption du budget serait votée après le renouvellement de l'assemblée délibérante. Le code général des collectivités prévoit en effet que l'autorité territoriale puisse décider, lors d'une année électorale, de repousser le vote du budget jusqu'au 30 avril.

Le respect du délai légal étant conditionné par le respect d'un temps de préparation administrative incompressible pour recenser les besoins des services, une campagne budgétaire administrative a été réalisée sur le fondement d'un cadrage neutre avec une reconduction des crédits alloués l'exercice précédent (budget constant).

L'épidémie de coronavirus et le report du second tour des élections municipales ont bouleversé ce calendrier. L'ordonnance relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales du 26 mars 2020 a reprécisé le cadre en fixant au 31 juillet 2020 la date butoir d'adoption des budgets locaux.

L'introduction d'un délai supplémentaire a permis aux services de la Ville d'intégrer dans leurs prévisions, et malgré les nombreuses incertitudes entourant les suites de l'épidémie, un premier impact covid sur les finances municipales. La charge nette de l'épidémie sur la section de fonctionnement notamment fera l'objet de plus amples développements dans le rapport de présentation du budget 2020.

II.3 Des perspectives pluriannuelles qui restent à déterminer dans les prochains mois

L'épidémie de coronavirus a mis à l'arrêt tous les chantiers dont la Ville assure la maîtrise d'ouvrage. Le cadencement de la programmation d'investissement municipale devra tenir compte de cette nouvelle donne et sera nécessairement réajusté avec les priorités déterminées par la nouvelle majorité.

Certains invariants doivent cependant être rappelés pour éclairer le conseil sur les grands enjeux du territoire. Saint-Ouen connaît un essor démographique certain et recense, selon le dernier décompte de l'INSEE, 51 268 habitants au 01/01/2017. D'ici 2025 et en tenant compte de la reconversion du village olympique en logements, la Ville devrait accueillir environ 9000 logements supplémentaires.

Cette progression soutenue repose pour moitié sur la production de logements générés par la Zac des Docks. Cette concession d'aménagement représente pour la Ville un investissement financier conséquent puisque, depuis sa création en 2007, la Ville a déjà versé près de 59 M€ HT de subvention d'équilibre au titre des équipements publics pris en charge dans le bilan de l'opération. Entre 2020 et 2025, la Ville devra décaisser près de 43 M€ HT comme le prévoit le traité de concession qui lie la Ville à l'aménageur.

En parallèle et pour faire face à l'arrivée des nouveaux habitants, Saint-Ouen prévoit la construction d'équipements publics supplémentaires et en particulier dans le secteur de l'éducation. Si la construction d'un groupe scolaire sur le secteur 6 est déjà inclus dans le bilan de la Zac des Docks (auto-financement via l'augmentation de la participation des constructeurs), d'autres écoles devront être construites, soit directement par la Ville, soit par une maîtrise d'ouvrage distincte mais financée par la municipalité, à l'instar du futur groupe scolaire du village olympique construit par Solidéo. Aujourd'hui, la Ville porte déjà simultanément deux opérations de construction de groupes scolaires :

- Le futur groupe scolaire Jules Rimet (22 M€ toutes dépenses confondues hors foncier) ;
- Le futur groupe scolaire Jules Verne (23 M€ toutes dépenses confondues hors foncier) ;

En plus d'une programmation scolaire ambitieuse, des aménagements supplémentaires seront à prévoir dans le cadre de l'ANRU ou dans les projets d'équipements de la Ville (gymnase Biron, nouveau conservatoire, crèches...). La Ville devra par ailleurs consacrer une part importante de ses capacités d'investissement à l'entretien du bâti existant.

Plusieurs leviers permettront à la nouvelle majorité municipale d'accompagner la montée en charge d'une programmation pluriannuelle d'investissement ambitieuse. Au vu des conditions favorables du marché interbancaire et du désendettement opéré lors de la mandature, une augmentation raisonnée de l'encours de dette sera à prévoir.

Après étude de l'ensemble de ces paramètres, la Ville sera en situation de définir un niveau cible de dépenses et de recettes de fonctionnement permettant de dégager le niveau d'épargne requis pour le financement des investissements.